

	Fiche d'harmonisation chantier AMON et AU_BROCHET	Date de rédaction	2024-12-10
		Date de mise-à-jour	2024-12-13
		Date où le document a été adopté	27 février 2025

Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Réserve faunique Rouge Matawin (RFRM), SÉPAQ, TP 14-01-0036			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
SEPAQ Réserve	Habitat faunique terrestre	Assurer la qualité de l'habitat pour l'original.	La préoccupation est répondue par l'intégration de l'organisation spatiale des forêts à la planification forestière .
ATPQ	Habitat faunique terrestre	Assurer la qualité des habitats pour les petits animaux à fourrure sur le terrain de trappe.	
SEPAQ RFRM	Habitat faunique terrestre	Assurer les déplacements potentiels des orignaux dans le chantier.	Application d'une rétention sous forme d'îlots répartis au travers du chantier là où la prescription sylvicole le permet. Voir carte.
Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
SEPAQ RFRM	Paysage visuel	Assurer un paysage visuel adéquat aux bords du chemin d'accès au site récréotouristique du lac Laverdière.	Dans la mesure du possible, conserver une ambiance forestière en bordure du chemin d'accès jusqu'au site du Lac Laverdière.
	Accès au territoire	Éviter les travaux pendant la période de chasse à orignal à l'arme à feu.	Il y a possibilité d'opérations forestières pendant cette période. Maintenir un canal de communication avec la Réserve.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

	Fiche d'harmonisation chantier AMON et AU_BROCHET	Date de rédaction	2024-12-10
		Date de mise-à-jour	2024-12-13
		Date où le document a été adopté	27 février 2025

TP 14-01-0036	Communication	Aviser le détenteur du terrain de piégeage du début des travaux.	La mesure générique « Avis de début des travaux » répond à la préoccupation : « Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. »
	Accès au territoire	Assurer la qualité de chemin d'accès au camp de trappe.	Sur les terres du domaine de l'état, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient (art. 64, RADF).

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ

<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois

<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Par le nord du chantier → Route 63 de la Réserve → Fourche 42 → Chemin de Manawan	RFRM	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour le transport durant la période de chasse à l'original.	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour le transport durant la période de chasse à l'original.
	FCMQ	Assurer le maintien du sentier de motoneige par la relocalisation ou la cohabitation.	Advenant le transport en période hivernale et lorsque l'itinéraire des bois est connu, communiquer avec la FCMQ et le Club afin de convenir de mesures d'harmonisation fines.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

	Fiche d'harmonisation chantier AMON et AU_BROCHET	Date de rédaction	2024-12-10
		Date de mise-à-jour	2024-12-13
		Date où le document a été adopté	27 février 2025

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

Adoption

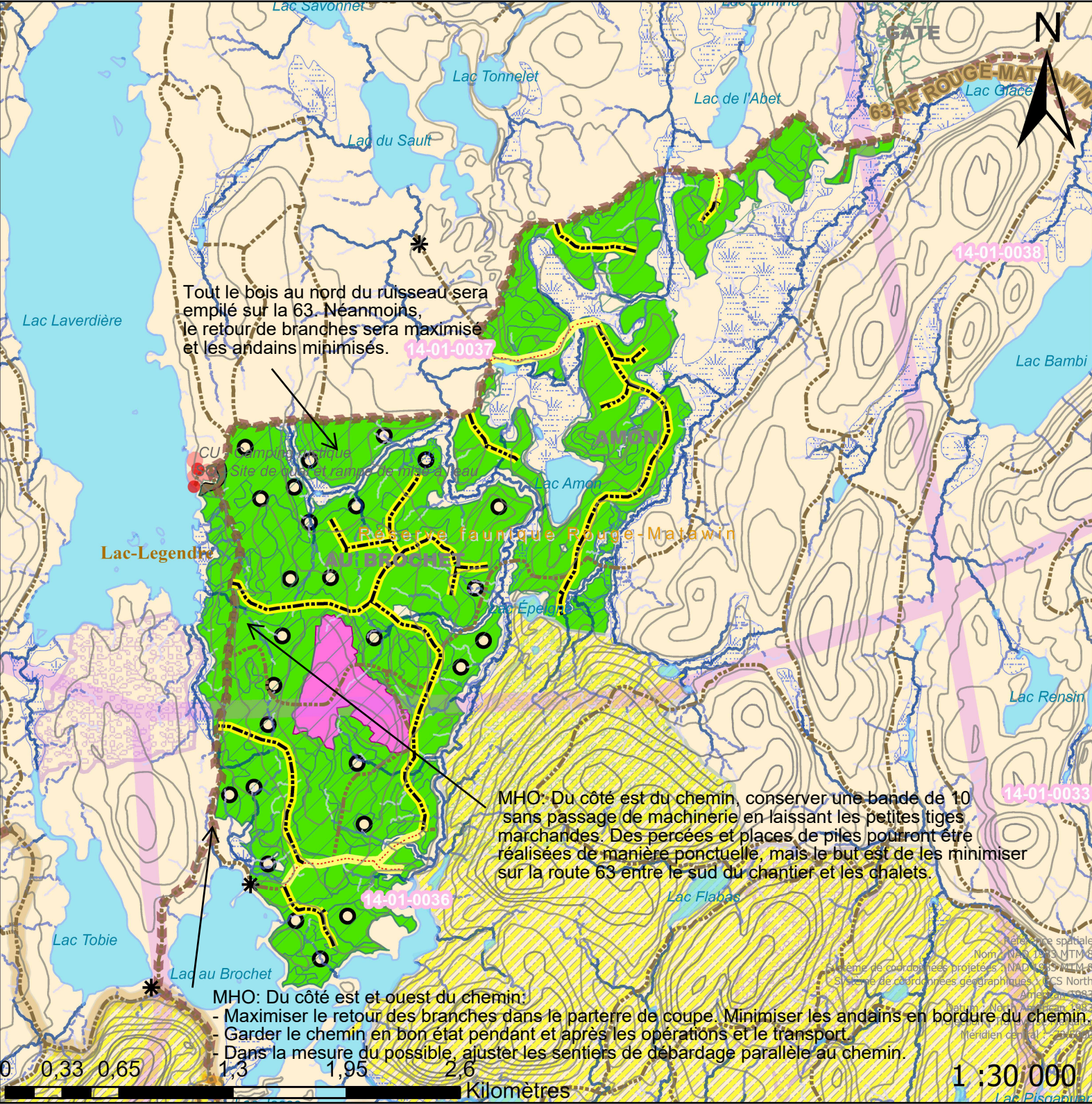
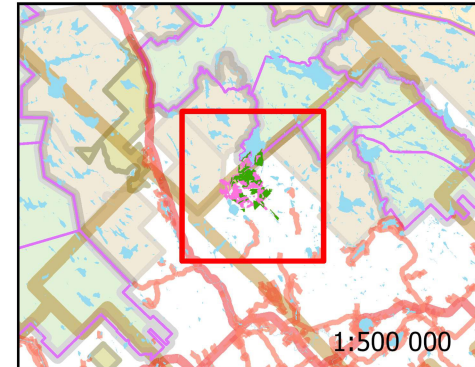
L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le **27 février 2025**.

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

06271_AMON AU_BROCHET_V4



Tout le bois au nord du ruisseau sera empilé sur la 63. Néanmoins, le retour de branches sera maximisé et les andains minimisés.

MHO: Du côté est du chemin, conserver une bande de 10 sans passage de machinerie en laissant les petites tiges marchandes. Des percées et places de piles pourront être réalisées de manière ponctuelle, mais le but est de les minimiser sur la route 63 entre le sud du chantier et les chalets.

MHO: Du côté est et ouest du chemin:

- Maximiser le retour des branches dans le parterre de coupe. Minimiser les andains en bordure du chemin.
- Garder le chemin en bon état pendant et après les opérations et le transport.
- Dans la mesure du possible, ajuster les sentiers de débardage parallèle au chemin.

- * Camp traqueur
- Chemin forestier
- Sentier de portage canot
- Chemin principal
- Lac
- Milieu humide
- Corridor routier
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Aire protégée
- Refuge biologique
- Îlots de vieillissement
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- Consultation publique PAFIO 24-26
- Chemin planifié par l'industrie**
- Amélio. /entretien/réfection
- Implantation
- Mesure d'harmonisation
- AMON et AU_BROCHET**
- Coupe de régénération
- Coupe partielle
- Lisière boisée
- Ruisseaux**
- Drainage
- Intermittent
- Permanent



Kilomètres

1:30 000

Réalisation: Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Unité de gestion 06271 Lanaudière. Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
Date : 2024-12-12

Ressources naturelles et Forêts

